

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE Mardi 7 décembre 2021 à 20h00 Salle du Conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Maire de Ferney-Voltaire.

Présents: MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy,

BROUTIN Fleur, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, MERIAUX Laurence, CAMPAGNE Laurence, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, de BENGY Loïde, BEN MBAREK Ahmed, KRAUSZ Nicolas, KASTLER

Jean-Loup, LANDREAU Christian.

<u>Pouvoirs</u>: M. VINE-SPINELLI Rémi à M. RAPHOZ Daniel

Mme FLORES MarieàM. RAPHOZ DanielM. CHARVE Jean-DruonàM. PHILIPPS Pierre-MarieMme MAILLOT MylèneàM. PHILIPPS Pierre-MarieM. t'KINT de ROODENBEKE EtienneàM. GUIDERDONI Jean-LouisMme HARS ChantalàMme Laurence MERIAUX

Mme LEGER AurélieàM. CLAVEL MatthieuM. BABALEY Balaky-Yem PhoramyàM. MITIS CatherineM. LACOMBE DorianàM. LANDREAU ChristianMme Khadija UNALàM. GRATTAROLY StéphaneMme MANNI MyriamàM. KASTLER Jean-Loup

Christian LANDREAU quitte la séance avant chaque vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent desdits votes et par conséquent du quorum de ces délibérations.

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane



Ordre du jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2. Ouverture des crédits d'investissement 2022.
- 3. Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022.
- 4. Modification de la longueur de la voirie communale.
- 5. Attribution des offres portant sur le marché à procédure adaptée relatif aux Travaux de voirie et réseaux divers sur la commune de Ferney-Voltaire.
- 6. Information au conseil municipal sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- 7. Information au conseil municipal du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- 8. Information au conseil municipal du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- 9. Modification du règlement intérieur de la médiathèque.
- 10. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) révision des critères d'attribution du CIA.
- 11. Adoption du plan de formation 2022-2023 et détermination des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation.
- 12. Organisation du temps de travail des agents communaux.
- 13. Modification du tableau des emplois de la commune.
- 14. Remboursement des frais de déplacement des agents communaux.
- 15. Questions diverses:
 - Décisions du maire prises en mois de novembre 2021 en application de l'article
 L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



DÉLIBÉRATIONS

En préambule, Monsieur le Maire fait part d'une incidence haute dans le département de l'Ain. Il fait part des directives en direction des écoles de la Préfecture, avec une fermeture de classe dès le 3^{ème} cas.

Du personnel Mairie est touché par la Covid et concerne des personnes non vaccinées, y compris des élus.

Il informe qu'eu égard à la loi du 10 novembre 2021, les règles applicables aux assemblées délibérantes ont été modifiées. En conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice en présent et un membre de conseil peut désormais être porteur de deux pouvoirs.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (M. VINE-SPINELLI Rémi à M. RAPHOZ Daniel, Mme FLORES Marie à M. RAPHOZ Daniel, M. CHARVE Jean-Druon à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme MAILLOT Mylène à M. PHILIPPS Pierre-Marie, M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne à M. GUIDERDONI Jean-Louis, Mme HARS Chantal à Mme Laurence MERIAUX, Mme LEGER Aurélie à M. CLAVEL Matthieu, M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy à M. ALLIOD Christian, M. LACOMBE Dorian à M. LANDREAU Christian, Mme Khadija UNAL à M. GRATTAROLY Stéphane et Mme MANNI Myriam à M. KASTLER Jean-Loup), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian LANDREAU qui souhaite exposer 3 points : Il souhaite un joyeux anniversaire à Monsieur le Maire en son nom et celui de son groupe.

Par ailleurs et, comme indiqué dans son courrier en date du 12 novembre dernier, il déclare qu'il ne prendra pas part au vote des délibérations tant qu'il lui sera opposé un droit de parole et de débat.

Il dit ne plus tolérer les injonctions du secrétaire de séance dont la mission consiste à assurer le bon déroulement de la séance et la sincérité des votes. Et d'observer que le conseil municipal est un organe essentiel à la vie municipale et non une chambre d'enregistrement, d'allégeance ou de soumission.

En conséquence, tout en étant présent aux débats, il annonce qu'il ne prendra pas part aux votes. Ceci étant, il expose que deux options s'offrent à lui : Soit il ne prend pas part aux votes, mais sa présence aura valeur d'abstention, soit il quitte la salle au moment des votes, et mention en sera portée au procès-verbal qu'il est déclaré comme étant absent.

Aussi, s'agissant du vote précédent, il déclare qu'il est présent, mais ne prend pas part au vote. Par définition, il s'est donc abstenu puisqu'il n'a pas pu s'exprimer.

Monsieur le Maire confirme que ces propos ont bien été actés.



2. Ouverture des crédits d'investissement 2022.

Madame Catherine MITIS informe que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37 (VD) précise que Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2022, la commune ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif de la commune de 2022 qui aura lieu en mars, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui s'excuse pour son absence lors de la dernière commission Finances et Comptes publics.

Au regard de l'adoption prochaine des différents budgets et du débat d'orientation budgétaire, il demande que les commissions puissent avoir lieu suffisamment en amont par rapport à la date du conseil municipal. Ceci afin de permettre aux conseillers municipaux de les étudier et, le cas échéant, de proposer des amendements. Il s'avère que la commission fixée le 24 novembre n'a laissé aucune alternative en la matière.

Sur le fond de ce projet de délibération, il **s'interroge sur ce**s crédits **d'investissement liés aux** dépenses qui, selon **lui, n'aura**ient pas été prévues en amont.

Madame Catherine MITIS répond que deux options s'offrent aux collectivités avec un vote au mois de mars ou au mois de décembre, à l'instar de la commune de Gex, impliquant l'adoption de décisions modificatives au cours de l'année. L'option de voter le budget au mois de mars, retenu par la ville, implique une absence de budget de janvier à mars d'où la nécessaire anticipation sur un budget à venir de dépenses. Il en résulte un mandatement des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2022, avant le vote du budget primitif 2022. L'idée étant de réaliser les opérations comptables, dans la limite de 25 % maximum des crédits d'investissement votés en 2021.

Monsieur Jean-Loup KASTLER en conclut que ces budgets seront reportés sur le budget à venir sans faire appel à l'emprunt.

Madame Catherine MITIS répond qu'il n'y a pas d'emprunt.

Monsieur le Maire, outre la question de la date des commissions qui sera examinée, rebondit sur celle de la formation des élus, y compris celles portant sur les comptes publics, nécessaire à tous les élus.



Il convient de la difficulté de voter un budget au mois de décembre impliquant des ajustements tout au long de **l'année** lesquels se traduisent par des décisions modificatives. En témoignent des opportunités liées à des achats de terrain difficiles à anticiper.

Il informe que cette opération est bien prévue par le législateur et est en vigueur aussi bien au SIVOM qu'à l'Agglo. Il s'agit d'une souplesse réglementaire pour faciliter le règlement des factures. Ceci étant, le budget communal devra en tenir compte.

Monsieur Jean-Loup KASTLER indique que sa remarque a du sens dans la mesure où il s'oppose à l'utilisation de lignes de trésorerie pour financer de l'investissement au motif que cette opération peut amener à masquer du déficit au niveau des comptes administratifs de la commune. C'est la raison pour laquelle il continuera à dénoncer cette pratique.

Pour en avoir été témoin au Salon des Maires, Monsieur le Maire fait état des difficultés auxquelles nombre de collectivités se heurtent avec **l'autofinancement** qui diminue ou disparaît, voire est en négatif.

Il indique que la ville a un taux **d'endettement** relativement faible contrairement au fonctionnement qui, lui, implique de trouver des capacités dans les finances.

Il fait part de plusieurs facteurs faisant pression sur ce budget, dont le développement de la ville, demandant plus de services. Il va sans dire que le budget alloué au SIVOM (1.100 M€ et 200.000€ de repas) vient péjorer le budget communal en termes en matière de fonctionnement.

Par ailleurs, la situation du COVID demande, parfois, des recrutements supplémentaires.

Monsieur Christian LANDREAU remercie Madame Catherine MITIS pour les explications fournies.

À l'instar de Monsieur Jean-Loup KASTLER, il souhaiterait que soient portées à connaissance les dates des commissions à intervenir entre deux conseils municipaux.

Par ailleurs, il souhaite que les décisions du Maire soient communiquées en amont et non pas en séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que les commissions sont déjà planifiées.

En dépit des explications données, Monsieur Jean-Loup KASTLER maintient qu'une décision modificative est le signe d'un manque d'anticipation.

Et Monsieur le Maire tient à affirmer que certaines collectivités en font un mode de fonctionnement sans pour autant porter atteinte à **l'équilibre budgétaire.**

Monsieur Jean-Loup KASTLER annonce que, lui et son groupe voteront contre le budget et contre cette délibération au motif qu'ils ont une autre vision de l'avenir budgétaire de la commune et de la conurbation.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics réunie le 29 novembre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ AUTORISE par 24 voix pour et 3 voix contre (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) les crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2021 au titre du budget principal de la commune soit un montant de 1 337 539,43 €.



Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote.

3. Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022.

Monsieur Matthieu CLAVEL informe l'assemblée que l'ouverture dominicale des commerces de détail qui ne sont pas visés par l'article R.3132-5 du Code du travail est soumise à autorisation dans la limite de 12 dates par an, jour férié compris.

Pour rappel, les commerces, dits de bouche et certains commerces de détail non alimentaires, ne sont pas soumis à la demande préalable ou à des restrictions horaires, leur ouverture est de droit.

Par délibération en date du 28 octobre 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, Pays de Gex agglo, a donné un avis conforme sur les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail après saisine des communes membres.

Monsieur le Maire précise que la ville s'est associée à la décision intervenue à l'Agglo et n'a pas autorisé de dates supplémentaires.

Monsieur Jean-Loup KASTLER annonce que la liste « Ferney En Grand » votera contre cette délibération eu égard au traitement de nombreux salariés concernés par ces ouvertures et à la situation post-COVID.

Dans ce contexte, il trouverait judicieux d'envoyer un signal fort en direction de ces grandes surfaces qui profitent largement des infrastructures notamment routières en n'acquiesçant pas systématiquement à ces demandes d'ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ ÉMET par 24 voix pour et 3 voix contre (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) un avis favorable sur les dates, ci-dessous ;

| Concessionnaires automobiles | Piscinistes | Toutes les activités de commerce de détail de plus de 400m² en dehors du secteur de l'ameublement et des secteurs ci-contre |
|------------------------------|-----------------|---|
| 16 janvier 2022 | 10 avril 2022 | 26 juin 2022 |
| 13 mars 2022 | 16 octobre 2022 | 28 août 2022 |
| 12 juin 2022 | | 4 septembre 2022 |
| 18 septembre 2022 | | 27 novembre 2022 |
| 9 octobre 2022 | | 4 décembre 2022 |
| 16 octobre 2022 | | 11 décembre 2022 |
| | | 18 décembre 2022 |

AUTORISE par 24 voix pour et 3 voix contre (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) le Maire à prendre un arrêté d'ouvertures dominicales pour lesdites dates.



Monsieur Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote, et par conséquent du guorum de cette délibération.

4. Modification de la longueur de la voirie communale.

Monsieur Chun-Jy LY informe que, conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut transférer d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique si aucun propriétaire ne s'y oppose. En l'occurrence, le propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées est la Ville de Ferney-Voltaire.

Selon l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (cas du chemin de la Brunette).

Le bilan des modifications dans la longueur du réseau communal est le suivant :

Chemin des Potiers + 221m Ancien chemin de Collex + 85m Voirie des Tattes (av Alpes) + 237m Amorce rue Choiseul + 85m Chemin de la Brunette - 102m Chemin des Prés Jins + 92m Chemin du Cimetière + 54m Allée du Château + 226m Chemin de Levant Sud + 143m

Total des modifications : + 1 041 m

Nouvelle longueur du réseau communal : 14 901m + 1 041m = 15 942 m

Il convient de prendre en compte l'ensemble de ces modifications portant la longueur totale de ce réseau de 14 901 m à 15 942 m.

La commission *Travaux et accessibilité* réunie le 25 novembre 2021 a pris connaissance de ce bilan et a émis un avis favorable à l'approbation des modifications apportées sur la voirie communale portant la nouvelle longueur totale à 15 942 m.

Monsieur Nicolas KRAUSZ, profitant de cette occasion qui lui est donnée, fait état **de l'absence de l'approbation** du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre.

Monsieur le Maire répond **qu'il sera** présenté en janvier prochain, au regard de contraintes de personnel rencontrées. Cela étant étant, il rappelle que les conseils municipaux sont filmés.

Monsieur Jean-Loup KASTLER **s'interroge sur** cette augmentation de voirie dont la destination échappe à la prise en compte des pistes cyclables.

Monsieur Chun-Jy LY confirme que les pistes cyclables ne rentrent pas dans cette opération. Néanmoins, il informe que cette possibilité de les intégrer n'est pas écartée.



Monsieur Jean-Loup KASTLER en conclut que cette possibilité aurait des incidences financières non négligeables et permettrait de revoir les ambitions à la hausse.

Monsieur Chun-Jy LY répond que les objectifs en la matière sont déjà très significatifs.

Monsieur Christian LANDREAU espère que cette augmentation de voirie communale n'aura pas de conséquence sur la propreté et l'entretien du réseau routier de la ville qu'il juge médiocre. Et d'observer, pour lever toute ambiguïté, qu'il n'est pas du ressort du Conseil départemental de les prendre en charge, mais à la ville.

Monsieur le Maire répond que la problématique de la propreté est étroitement liée à celle des poubelles, objet d'un combat quotidien de l'exécutif. Il indique que cette situation est relayée au niveau de l'Agglo qu'il soumet à une pression constante pour sur ce sujet.

Par ailleurs, force est de constater que le service Voirie, doté de deux balayeuses, remplit son rôle. Cela étant, et malgré les efforts déployés, il fait état d'un grand nombre d'incivilités la semaine y compris le week-end sur le territoire communal.

Il va sans dire que cette situation est largement imputable à la gestion passée de l'Agglo basée sur de mauvais investissements et au déploiement de la redevance incitative, alors même qu'elle n'était pas aboutie.

S'agissant de l'état général de la chaussée, il rappelle que des plans pluriannuels sont consacrés à sa réfection.

Par ailleurs, le passage de camions dans la ville, impactée par de grands travaux, aggrave considérablement l'état de la chaussée. Le passage des bus participant largement à cette dégradation.

In fine, cet entretien nécessite des budgets importants sachant que la durée d'une chaussée est évaluée entre 15 et 18 ans, réduite à 12 ans si la route est très sollicitée.

Il prend en exemple la rue Voltaire qui se dégrade malgré les travaux récents qui sont intervenus.

Il conclut en déclarant que ces questions feront l'objet d'arbitrages en commission Travaux et accessibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ➤ APPROUVE par 27 voix pour la prise en compte des modifications apportées sur la voirie communale et la nouvelle longueur totale de 15 942 m,
- ➤ AUTORISE par 27 voix pour Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à communiquer cette nouvelle longueur à la Préfecture.

Monsieur Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote, et par conséquent du quorum de cette délibération.

5. Attribution des offres portant sur le marché à procédure adaptée relatif aux Travaux de voirie et réseaux divers sur la commune de Ferney-Voltaire.

Monsieur Chun-Jy LY informe que, dans le cadre des travaux de voirie, la ville de Ferney-Voltaire a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire. Cet accord-cadre qui donnera lieu à des marchés subséquents est conclu pour une durée de 4 ans avec un montant maximum de 4 millions d'euros HT sur cette période.



La procédure retenue est celle de la procédure adaptée supérieure à 90 000 euros HT et inférieure au seuil européen; le 17/09/202 un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site marché online, sur le site du moniteur des travaux publics et sur l'Usine Nouvelle (Journal d'annonces légales pour le département de l'Ain).

La date limite de réception des offres a été fixée le 19 octobre 2021 à 17 h 00, deux sociétés ont déposé une offre dans les délais, les 2 offres ont été déclarées recevables.

- EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST 1 avenue Paul Langevin Bellegarde-sur-Valserine 01200 VALSERHÔNE
- Groupement solidaire composé de trois sociétés :
 - 1. EUROVIA ALPES SAS 1237 Chemin du champ de chaux 01240 CERTINES (mandataire)
 - 2. SER SEMINE SAS 174 rue de Sorgia ZA de la Croisée 74270 CHÊNE-EN-SEMINE
 - 3. FAMY SAS 415 rue de la poste 01200 VALSERHÔNE

Les offres ont été analysées au regard des critères pondérés suivants :

Le prix sera analysé et noté/ 45% au regard de la méthode suivante :

Prix de l'offre la moins disante x note de l'offre la moins disante

Prix de l'offre étudiée

La valeur technique et environnementale sera notée sur 55% et analysée avec les sous-critères suivants :

- ✓ Mode opératoire de réalisation des travaux : études, devis, organisation, sécurisation, propreté, moyens humains et techniques, délai courant et délai d'urgence (20%)
- ✓ Gestion des contraintes sociales et environnementales : inventaires et propositions de solutions (plan de circulation, nuisances pour les riverains, propreté, ...) (10%)
- ✓ Provenance et qualité des principales fournitures et garanties proposées (10%)
- ✓ Méthodes et produits de substitution pour des revêtements de chaussée plus écologique (5%)
- ✓ Engagement sur les délais d'intervention en cas d'urgence et description du process (10%) "

Classement

A qualité technique équivalente, l'offre tarifaire de la société d'EIFFAGE est 4,5 % moins élevée que celle du groupement constitué des sociétés EUROVIA, SER SEMINE, FAMY.

| | Note Prix | Note technique | Note totale | Classement |
|--------------------|-----------|----------------|-------------|------------|
| Eiffage | 45 | 51 | 96 | 1 |
| Groupement Eurovia | 43 | 51 | 94 | 2 |

4.

5.



Monsieur Nicolas KRAUSZ se dit satisfait de cette procédure qui favorisera une meilleure réactivité en termes de réalisation de travaux.

Ceci étant, il trouve urgent d'identifier tous les points sensibles sur le réseau communal, pistes cyclables incluses.

Monsieur Christian LANDREAU obtient précision que les 2 entreprises sont mises en concurrence.

Monsieur le Maire constate que la situation de monopole disparaît au profit d'un panel d'entreprises appliquant des conditions tarifaires adaptées. Il rappelle que le premier marché a été infructueux. C'est la raison pour laquelle la double attribution représente un intérêt certain en termes de coûts et de gestion.

Monsieur Chun-Jy LY indique que le marché est composé en deux parties, dont les petits travaux à hauteur de 5 0oo€ environ.

Au-dessus de ce montant, il est fait un appel à candidatures avec production de devis et introduction d'une variable d'ajustement sur les délais.

Monsieur Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote, et par conséquent du quorum de cette délibération.

Au vu de l'analyse détaillée des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- > RETIENT par 27 voix pour les candidats suivants :
- EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST -1 avenue Paul Langevin Bellegarde-sur-Valserine 01200 VALSERHÔNE
- Groupement solidaire composé de trois sociétés :
 - 1. EUROVIA ALPES SAS 1237 Chemin du champ de chaux 01240 CERTINES,
 - 2. SER SEMINE SAS 174 Rue du Sorgia ZA de la Croisée 74270 CHÊNE-EN-SEMINE,
 - 3. FAMY SAS 415 rue de la poste 01200 VALSERHONE
- 6. Information au conseil municipal sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Monsieur Christian ALLIOD expose qu'en application de l'article L. 2224-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a élaboré le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, et lors de sa séance du 9 septembre 2021, le Conseil communautaire a pris acte de ce rapport.

Le rapport est transmis au maire de chaque commune membre qui doit le présenter à son conseil municipal. Ce rapport sera mis à disposition du public par la commune.

Monsieur le Maire propose d'aborder les trois rapports annuels, dont le prix et la qualité de l'eau potable et ceux du service public d'assainissement non collectif dans une même discussion.

Monsieur Jean-Loup KASTLER reconnaît le caractère très technique du rapport qu'il souhaite plus didactique à l'avenir pour une meilleure compréhension de la population et une meilleure prise de conscience des progrès réalisés et à réaliser.

Conseil municipal du 7 décembre 2021 – Page 10 sur 34



Il retient, entre autres, que l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel s'est amélioré passant de 50 à 120 et demande si cette connaissance a permis d'améliorer le fonctionnement. Par ailleurs, il aurait souhaité obtenir une cartographie de l'état de dégroupage entre les eaux usées et les eaux pluviales et connaître les normes imposées aux nouvelles constructions.

Monsieur le Maire fait un historique de la situation gessienne qui comprenait des systèmes différents selon les communes, certaines étant dépourvues d'assainissement, tandis que d'autres étaient dotées d'un assainissement très vétuste. Avant 1996, l'eau était une compétence communale.

Il se félicite du travail effectué par la Régie des Eaux gessiennes qui s'est traduit par une évolution de 65% à 80% pour le traitement de l'eau potable.

S'agissant de l'assainissement, il informe que l'eau est traitée en grande partie sur Genève.

Pour Ferney-Voltaire, le réseau s'achemine sur la station d'Aire alors que la commune de Saint-Genis-Pouilly emprunte le tunnel vers la station de Bois de Bay.

D'autres stations comme Sauverny et Versonnex rejettent leurs effluents dans la Versoix.

Il atteste qu'un travail important a porté sur les tuyaux pour aboutir à la détection systématique des branchements sauvages ou défectueux.

Il considère que le travail de la Régie des Eaux gessiennes est bien géré et ne fait que s'améliorer avec un travail de recherche qui s'intensifie.

Une réflexion est en cours sur l'utilisation des eaux pluviales tout en soulignant que l'ARS avait émis des réticences à l'époque. Ceci étant, force est de constater qu'elles sont utilisées partout ailleurs pour certains usages.

Parallèlement, un travail a porté sur la problématique des déversoirs d'orage qui conduisent à la pollution des cours d'eau et une alternative a été apportée avec l'installation de sondes.

S'agissant du coût, il représente un prix au m³ relativement important puisque majoritairement traité en Suisse. Il est susceptible d'évoluer si le Pays de Gex se voit dans l'obligation de traiter ses propres micros polluants à terme.

Il se dit optimiste sur ce sujet bien géré par son Directeur, Monsieur Matthieu FUSEAU.

S'agissant du prélèvement en eau potable, il représente 6 528 627 m³/an en 2020 pour le Pays de Gex, une partie étant pompée dans le lac Léman et renvoyée vers les stations de Divonne-les-Bains et Gex. Ferney-Voltaire est concernée par la Pralay.

Il attire l'attention de la problématique de l'eau dans le Pays de Gex au regard de son développement économique et de son évolution démographique. C'est la raison pour laquelle la Régie de l'eau intensifie ses efforts dans les recherches notamment sur le secteur de Pougny.

Il indique que le prix de l'eau progressera pour atteindre les objectifs de qualité des réseaux.

Ceci étant, des choix seront à faire en termes d'investissement tout en soulignant que l'accord avec la Suisse portait sur une durée de 24 ans et fera donc l'objet d'une nouvelle négociation. Étant précisé que Genève a fait le choix de ne pomper son eau potable que dans le Lac.

S'agissant de la qualité de l'eau, Monsieur Nicolas KRAUSZ s'interroge sur la présence du calcaire qui endommage les appareils ménagers.



Outre cette caractéristique, Monsieur le Maire répond que la présence de calcaire ne nuit pas à la santé. Et d'observer que la bonne qualité de l'eau est aussi liée à l'absence d'exploitations agricoles dans le Pays de Gex et à une infiltration relativement longue.

Monsieur Jean-Loup KASTLER souhaiterait que les cartes distinguant les différents réseaux soient accessibles aux élus et à la population, et de manière publique. Il fait remarquer que la ville n'est pas sans connaître des inondations dans les cages d'escalier des immeubles dues à des problèmes d'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande de consultation disponible aux services techniques.

Il indique que certaines villes créées des bassins de rétention pour décanter. Trois bassins de rétention ont été mis en place à Ferney-Voltaire tout en admettant que la création de ces bassins soit complexe dans certaines zones. Il n'empêche que des problèmes de lessivage sur la chaussée subsistent.

Par ailleurs et au niveau de **l'urbanisme**, un travail va porter sur les espaces de bon fonctionnement visant à améliorer la qualité des rejets.

Il informe que la loi GEMAPI instaure une taxe locale de l'ordre de 8€/hab destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Monsieur Jean-Loup KASTLER constate que la question du cycle de l'air est plus relayée dans les débats publics que celle du cycle de l'eau, alors que les enjeux de préservation de cette ressource sont prégnants, a fortiori sur le territoire gessien.

Il considère sa remarque comme pertinente, eu égard aux caractéristiques du territoire gessien, où **l'eau** est abondante, mais aussi susceptible de manquer dans les décennies à venir eu égard au phénomène de croissance démographique.

Ceci étant, il constate que les crue**s subites peuvent poser des problèmes sur l'ensemble des** réseaux.

Pour lui, il revient au pouvoir public est de se saisir de cette question et d'en informer l'ensemble des Gessiens.

En outre, il dénonce l'incohérence au niveau de l'Agglo qui a consisté à mettre en place le PLU avant même la trame bleue ce qui aurait permis de faire émerger les contraintes aquatiques du territoire.

Monsieur le Maire répond que ces questions dépassent largement le travail qui a été réalisé par la Régie de l'eau. Néanmoins, il confesse que toutes les problématiques portant sur l'eau vont trouver un écho avec la loi « Climat et Résilience » qui divise par deux les surfaces constructibles à l'horizon 2040/50. Il s'agit d'une démarche très vertueuse. Il n'empêche qu'une vigilance est de mise sur la consommation de l'eau.

À la question de Monsieur Christian LANDREAU sur l'eau potable dans les fontaines, Monsieur le Maire répond que deux fontaines sont alimentées en eau de source à Ferney-Voltaire, à savoir la Fontaine St-Germain (ancienne conduite du Château) et la fontaine récemment installée sur le parking du Château. Il confirme que cette question sera privilégiée pour autant qu'une source soit identifiée.



Auparavant, une profusion de fontaines étaient alimentées de Léaz jusqu'à St-Gix jusqu'à la mise en service en eau potable.

Par ailleurs, il fait part des réflexions à mener dans les parcs publics au regard des périodes de grande chaleur.

La commission Travaux et accessibilité réunie le 25 novembre 2021 a pris connaissance dudit rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND acte du rapport annuel 2020 portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote.

7. Information au conseil municipal du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Monsieur Christian ALLIOD expose qu'en application de l'article L. 2224-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a élaboré le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, et lors de sa séance du 9 septembre 2021, le Conseil communautaire a pris acte de ce rapport.

Le rapport est transmis au maire de chaque commune membre qui doit le présenter à son conseil municipal. Ce rapport sera mis à disposition du public par la commune.

La commission Travaux et accessibilité réunie le 25 novembre 2021 a pris connaissance dudit rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND acte du rapport annuel 2020 portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote.

8. Information au conseil municipal du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Monsieur Christian ALLIOD expose qu'en application de l'article L. 2224-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a élaboré le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, et lors de sa séance du 9 septembre 2021, le Conseil communautaire a pris acte de ce rapport.

Le rapport est transmis au maire de chaque commune membre qui doit le présenter à son conseil municipal. Ce rapport sera mis à disposition du public par la commune.

La commission Travaux et accessibilité réunie le 25 novembre 2021 a pris connaissance dudit rapport.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ PREND acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote.

9. Modification du règlement intérieur de la médiathèque.

Madame Fleur BROUTIN, informe l'assemblée qu'après 21 mois d'ouverture, le règlement intérieur de la médiathèque est mis à jour. Dans sa nouvelle version ci-jointe, plusieurs points sont revus et enrichis selon les modalités suivantes :

- 1- L'ouverture d'une terrasse extérieure sur le domaine privé municipal conduit à étendre le règlement intérieur sur cette zone en précisant les règles de bonne conduite qui s'y appliquent;
- 2- Le partenariat qui lie la ville de Ferney-Voltaire au Château de Voltaire permet aux usagers de la médiathèque d'accéder aux collections du fonds de documentation du Château via l'intégration des notices sur le catalogue de la médiathèque. Le prêt de certains de ces documents fait l'objet d'un nouveau point dans ce règlement, avant tout pour permettre une meilleure information de cette nouvelle possibilité;
- 3- Dans le cas de la non-restitution des documents, il convient de lancer une procédure de remboursement par le Trésor public. Ceci est désormais précisé dans le règlement intérieur (ce point était déjà écrit sur le tableau des tarifs).

À Monsieur Nicolas KRAUSZ sur les horaires d'ouverture le week-end, Madame Fleur BROUTIN répond qu'aucune modification n'est prévue en la matière compte tenu des décrets successifs.

Observation étant faite que la journée du mercredi a bénéficié d'une plus large amplitude horaire.

S'agissant de la destination de la terrasse extérieure, Monsieur Christian LANDREAU obtient précision qu'elle est directement rattachée à la médiathèque. Elle accueille des activités telles que les siestes musicales, concerts de harpe ou des lectures.

A la demande de Monsieur Christian LANDREAU sur l'avancée du projet qui avait fait l'objet d'une subvention de 4000€, Monsieur le Maire précise que ce projet concerne les poteries. Un scénariste a été sollicité afin de permettre la valorisation des poteries, patrimoine ferneysien en lieu et place de la salle des Colonnes.

Parallèlement, il fait état des livres qui ont fait l'objet de dons lesquels nécessitent un traitement particulier et n'ont pas vocation à se trouver dans une médiathèque. Ce projet se traduira dans les lignes budgétaires 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Culture, vie associative, évènements et communication réunie le 13 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :



➤ ADOPTE par 27 voix pour cette nouvelle version du règlement intérieur.

Monsieur Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote, et par conséquent du quorum de cette délibération.

10. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - révision des critères d'attribution du CIA.

Madame Catherine MITIS informe l'assemblée que le RIFSEEP a été mis en place en juillet 2016 pour la part mensuelle IFSE (Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise), puis en juillet 2019 pour la part complémentaire CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Pour rappel, le CIA est une prime complémentaire annuelle versée en fonction des résultats et de l'engagement exceptionnel de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel, et à caractère exceptionnel. Si l'attribution du CIA est facultative, il appartient toutefois à l'organe délibérant d'en fixer les modalités de mise en œuvre, à savoir le montant maximal par groupe de fonctions, les taux et les critères de modulation applicables, les conditions d'attribution et la périodicité du versement en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP précise que pourront être appréciés les grands critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail), ainsi qu'aux agents contractuels occupant un emploi au sein de la collectivité.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel au premier semestre de l'année N+1, en fonction des résultats de l'entretien professionnel de l'année N. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Après deux années d'expérimentation, il apparaît que le système retenu en 2019 ne permet pas de valoriser l'exception du dépassement de fonctions. Aussi, la collectivité après la mise en place d'un groupe de travail avec les représentants du personnel a retenu un nouveau système d'attribution en tenant compte des critères d'évaluation suivants :

| | NB POINTS D'ATTRIBUTION MAXI | | |
|-----------------------|------------------------------|-------------------|--|
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | AGENTS NON ENCADRANTS | AGENTS ENCADRANTS | |



| COMPETENCES RELATIONNELLES | 5 PO | INTS |
|--|---|-------------------------|
| Capacité à travailler en équipe | / 2 | / 2 |
| Relation professionnelles externes | /1 | /1 |
| Disponibilité | /1 | /1 |
| Solidarité professionnelle | /1 | /1 |
| COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES | 5 PO | INTS |
| Souci d'efficacité et de résultat | / 2 | /2 |
| Fiabilité et qualité de son activité | / 2 | /2 |
| Prise d'initiative / autonomie | /1 | /1 |
| COMPÉTENCES D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE | NC | 10 points |
| Accompagner les agents / gérer les compétences | | /2 |
| Animer une équipe | | /2 |
| Appliquer et prendre des décisions | | /2 |
| Déléguer, superviser et contrôler | | /2 |
| Adaptabilité et résolution de problème | | /2 |
| TOTAL POINTS MAXI | / 10 POINTS | / 20 POINTS |
| Points supplémentaires | Gestion évènement exceptionnel /1 | Gestion de projet /2 |

Pour chaque critère, trois choix d'évaluation en nombre de points à attribuer seront possibles, faisant ressortir la valorisation unique du travail exceptionnel :

| | POINTS D'ÉVALUATION | | |
|--|---------------------|----------|---------------------------------|
| | Non conforme | Conforme | Supérieur aux attentes |
| Compétences relationnelles et professionnelles et techniques (Agents encadrants et non encadrants) | 0 point | 0 point | 1 ou 2 points selon critères |
| Capacités d'encadrement et d'expertise (agents encadrants uniquement) | 0 point | 0 point | 1 ou 2 points selon critères |

Le montant individuel maximum du CIA, quel que soit le groupe de fonctions, est de 500 €.

La pondération de ce montant maximum se fera en fonction du nombre de points obtenus par l'agent après évaluation ci-dessus exposée, dans les conditions suivantes :



| | Total de poin | M 1 1 010 | |
|--|-----------------------|----------------------|----------------|
| | Agents non encadrants | Agents encadrants | Montant du CIA |
| Valeur professionnelle maîtrisée | 6 ou 7 | 12 à 15 | 50% |
| Valeur professionnelle supérieure aux attentes | 8 à 10 | 16 à 20 | 100% |

L'enveloppe globale a été estimée à 20.000 € et sera identique, quel que soit le groupe de fonctions. Elle sera de 0 €, 250 € ou 500 € selon la valeur professionnelle de l'agent.

Une commission d'harmonisation, comprenant le Maire ou un Adjoint, DGS et DRH sera chargée de mettre en application le CIA et d'en assurer la cohérence.

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, selon les critères et dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Le montant sera proratisé en fonction des règles applicables aux agents recrutés sur des emplois à temps non complet ou autorisés à effectuer leur service à temps partiel.

Monsieur le Maire tient à préciser que le régime indemnitaire permet également de compenser la cherté de la vie sur le territoire gessien.

À la question de Monsieur Nicolas KRAUSZ sur les modalités d'application, Monsieur le Maire répond qu'un entretien d'évaluation permettra de déterminer le montant à attribuer.

Il estime qu'il aurait été préférable d'augmenter les salaires plus tôt que de recourir à ces primes comme l'État le fait depuis des années. Le salaire ayant un impact direct sur les retraites.

S'agissant de l'entretien, il est basé sur des grilles de répartition encadrant cette application. Elles ont été élaborées et négociées avec les représentants du personnel.

Monsieur Jean-Loup KASTLER obtient précision que les délégués syndicaux ne siègent pas à la commission d'harmonisation et que cette option n'est pas prévue par la loi.

Monsieur le Maire explique que c'est sur cette base que les agents présents et exposés pendant la crise COVID ont été destinataires d'une prime CIA plus importante.

Il rappelle que Ferney-Voltaire a été une des premières communes à avoir instauré la prime de vie chère. Bien que l'État soit revenu sur cette prime, la ville l'a compensée par le mécanisme du régime indemnitaire.

Il confirme à Monsieur Jean-Loup KASTLER que l'enveloppe globale est de 20 ooo €, la prime maximale étant de 500€.

Etant précisé que le CIA va ne concerner que 10% du personnel (183 agents).

En tant que conseiller municipal, Monsieur Jean-Loup KASTLER trouve ce dispositif relativement opaque et estime ne pas disposer de toutes les données pour valider cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira au travers de l'entretien d'évaluer la valeur de l'agent selon un certain nombre de critères. Étant précisé que l'entretien de l'agent avec son N+1 recueille, entre autres, les souhaits de l'agent en matière de formation ou les éventuels vœux de changement de



service. Il fait état, entre autres, des événements **importants intervenus le long de l'année, y compris** les problèmes de santé.

Il rappelle que l'entretien individuel a remplacé la fiche de notation, jugée très aléatoire.

Monsieur Jean-Loup KASTLER considère que l'entretien a, malgré tout, valeur de fiche de notation et que les critères n'empêchent pas un caractère arbitraire.

Ceci étant, il estime que l'opposition n'a aucun retour sur les services et leur fonctionnement et a le sentiment qu'elle est mise à l'écart des questions relatives à la gestion des services municipaux. Il émet donc le souhait d'être mieux informé.

Monsieur le Maire rappelle que la grille d'évaluation a été élaborée par le Conseil Départemental et amendée par les responsables du personnel. Elle est donc le fruit d'un travail collectif associant représentants du personnel et élus.

Il assure de la parfaite équité de ces procédures et déclare que l'objectif n'est pas de nuire à la carrière des agents.

Monsieur Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote, et par conséquent du guorum de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ➤ INSTAURE par 24 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) le RIFSEEP tant pour sa partie IFSE dont les maxima sont revalorisés conformément à la délibération n° 10/2021 du 9 février 2021, que pour sa partie CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ➤ L'APPLIQUE par 24 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) dès l'année 2022, sur la base des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2021,
- AUTORISE par 24 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à fixer par arrêté individuel le montant du CIA perçu par chaque agent bénéficiaire de cette prime.
- 11. Adoption du plan de formation 2022-2023 et détermination des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS informe l'assemblée que la formation est l'un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

Les règles relatives à la formation du personnel dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.



La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

1) PLAN DE FORMATION

Le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part. Il détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires priorisées par la collectivité.

Ce programme découle des axes stratégiques de la municipalité, des orientations données par la Direction générale, et des besoins exprimés par les services.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses électriques, travaux en hauteur ...),
- les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité (généralement réalisées de manière collective et en intra),
- les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent (relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF), qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

Les orientations du plan de formation 2022-2023, présentées en comité technique le 19 novembre 2021, sont les suivantes :

Quatre objectifs ont guidé la conduite du plan de formation 2022-2023 :

- ➤ Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation ;
- ➤ Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés ;
- ➤ Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient ;
- > Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Selon ces objectifs, les actions de formation ont ainsi été réparties en cinq axes :

- Axe 1 Professionnalisation de l'encadrant : management, conduite de projets et conduite du changement, culture territoriale ;
- ➤ Axe 2 Prévention et sécurité au travail : hygiène et sécurité, santé et qualité de vie au travail :



- Axe 3 Développement des compétences métiers ;
- > Axe 4 Développement des compétences transversales ;
- > Axe 5 Accompagnement des parcours et évolution professionnelle.

2) COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires crée à l'instar du dispositif existant pour le salarié de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le <u>compte personnel de formation</u> (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le <u>compte d'engagement citoyen</u> (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le titulaire du CPA peut consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF:

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle.).

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière s'accomplissent dans les conditions prévues dans la cadre de la réglementation en vigueur et de la présente délibération.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité, aussi il est proposé :

- ➤ Frais pédagogiques : prise en charge partielle dans la limite des crédits budgétaires et du plafond horaire de 15 euros TTC sans dépasser 1500 € TTC par projet et par agent selon un ordre de priorité ci-dessous fixé :
 - 1) Le reclassement d'un agent suite à un avis d'inaptitude ;

Conseil municipal du 7 décembre 2021 - Page 20 sur 34



- 2) La prévention de l'usure professionnelle (physique ou psychique) ;
- 3) L'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- 4) Les projets de reconversion, de mobilité professionnelle ;
- 5) La préparation des concours et examens professionnels.

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent doit rembourser les frais engagés.

- > Frais occasionnés par les déplacements : les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.
- L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant :
 - le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation ;
 - l'organisme de formation ;
 - le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique est de droit pour les agents qui en font la demande.

Le comité technique réuni le 19/11/2021 a émis un avis favorable sur l'ensemble des points exposés, ci-dessus.

Monsieur Jean-Loup KASTLER conclut de cette délibération qu'elle n'est que l'expression de la mise en œuvre d'un droit. Et d'interroger si ce plan de formation apporte une plus-value en termes de montant par rapport au plan fixé par le législateur.

Monsieur le Maire répond que la collectivité a abondé à hauteur de 25 000 à 30 000 € en plus sur les plans de formation correspondant à un large panel de formations.

À Monsieur Jean-Loup KASTLER qui s'interroge sur l'évolution de ce budget, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un paramètre relativement stable. Ceci étant, il relève que l'année 2020 n'est pas une référence en la matière compte tenu des nombreuses formations qui ont été annulées en période de COVID.

Il donne l'exemple des formations qui ne sont pas neutres en termes budgétaires. En témoignent les formations obligatoires de la police municipale d'une durée de 6 mois, dispensées à Montpellier et les préparations aux concours associées à la prise en compte des frais de déplacement et de restauration.

Monsieur Jean-Loup KASTLER en déduit que le nombre d'agents communaux ayant augmenté, le montant dédié par agent a diminué.

Monsieur le Maire répond que le budget par agent n'a pas diminué. Par contre, des économies ont pu être dégagées grâce à une gestion des formations en lieu et place de l'Agglo. C'est le cas,



notamment, pour les formations en urbanisme où un formateur se déplace plutôt que faire déplacer les agents à Lyon.

Monsieur Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote, et par conséquent du quorum de cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- ➤ APPROUVE par 27 voix pour le plan de formation 2022-2023 selon les conditions détaillées dans le plan,
- ➤ APPROUVE par 27 voix pour les règles générales d'utilisation du Compte Personnel de Formation précisées ci-dessus,
- AUTORISE par 27 voix pour Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.
- 12. Organisation du temps de travail des agents communaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles, qui peuvent varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

L'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures), régimes dérogatoires abrogés dans la collectivité par la délibération n°57/2021 du 11 mai 2021.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternants des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.



Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires), calculée de la façon suivante :

| 365 jours annuels | | |
|------------------------------------|--|--|
| - 104 jours de week-end (52s x 2j) | | |
| - 8 jours fériés légaux | | |
| - 25 jours de congés annuels | | |
| = 228 jours annuels travaillés | | |

| 228 jours annuels travaillés |
|---|
| x 7 heures de travail journalières (35h/5j) |
| = 1 596 heures annuelles travaillées |
| arrondies à 1 600 heures |
| + 7 heures (journée de solidarité) |
| = 1 607 heures annuelles travaillées |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et du service public, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la collectivité des cycles de travail différents.

Ces propositions ont été discutées avec les représentants du personnel, et validées par le comité technique réuni le 19 novembre 2021.

- 1) Fixation de la durée hebdomadaire de travail :
 - ✓ Pour les agents relevant de cycles de travail hebdomadaires :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 36h ou 37h hebdomadaires par semaine pour les agents relevant de cycles de travail hebdomadaire.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront respectivement de 6 ou 12 jours de réduction du temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.



Le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

| Durée hebdomadaire de travail | 37h | 36h |
|--|-----|-----|
| Nb de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet | 12 | 6 |
| Temps partiel 90% | 11 | 5.5 |
| Temps partiel 80% | 10 | 5 |
| Temps partiel 70% | 8.5 | 4.5 |
| Temps partiel 60% | 7.5 | 4 |
| Temps partiel 50% | 6 | 3 |

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre), auront droit à un crédit de jours ARTT calculé au prorata de la durée de services accomplis.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Sont concernées les absences pour congé de maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, accident du travail ou maladie professionnelle.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

| Régime hebdomadaire | Jours ouvrables | Nombre de jours ARTT | Quotient de réduction | e Observations |
|------------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|---|
| 36 heures | 228 | 6 | 228/6 = 38 | Dès que l'absence atteint 38 jours, une journée d'ARTT est déduite du capital |
| 37 heures | 228 | 12 | 228/12 = 19 | Dès que l'absence atteint 19 jours, une journée d'ARTT est déduite du capital |

✓ Pour les agents relevant de cycles de travail annualisés :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35h hebdomadaires par semaine pour l'ensemble des agents relevant de cycles de travail annualisés. Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, ces agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT). Ils pourront en revanche prétendre à des repos compensateurs dans le cas où la durée annuelle de leur temps de travail serait supérieure à 1607 heures.



2) Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire sont les suivants

- ✓ Les agents de catégorie C, et de catégorie B non encadrants (à l'exception des agents annualisés mentionnés dans la présente délibération) sont soumis à un cycle hebdomadaire de travail de 36 heures sur 4,5 jours, 5 jours, ou sur une alternance de semaines à 4 et 5 jours.
- ✓ Les agents de catégorie A, et de catégorie B encadrants sont soumis à un cycle hebdomadaire de travail de 37 heures sur 5 jours.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents seront soumis à des horaires fixes déterminés par le chef de service. La pause méridienne doit être prise entre 12h et 14h, d'une durée minimum de 45 minutes.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité soumis à un cycle de travail annualisé sont les suivants :

- ✓ Enfance-éducation (ATSEM animateurs) ;
- ✓ Restauration scolaire ;
- ✓ Service entretien.

Ces services sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établit au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent

Les agents sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti sur 36 semaines scolaires et sur 16 semaines de vacances scolaires pour un temps de travail de 1607 h annuelles.

3) Jours de fractionnement

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », seront accordés aux agents comme suit :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre ;
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.
 - 4) Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, instaurée pour assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, sera instituée par toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.



Monsieur le Maire évoque des temps de travail de moins de 1500h/an à Marseille notamment. En ce qui concerne la ville, les agents travaillaient sur 1582h/an.

Il dit avoir fait connaître sa réprobation sur cette question jugée comme une atteinte au principe de la libre administration des communes. Ceci étant, il se doit d'appliquer cette réglementation tout en faisant observer qu'il conviendra de trouver des solutions avec les agents et leur chef de service au regard de certaines situations familiales.

La difficulté réelle de cette application portant sur les cycles de travail hebdomadaire spécifiques tels que ceux concernant les écoles.

A la question de Monsieur Jean-Loup KASTLER relative à la position des syndicats, Monsieur le Maire répond qu'ils ont émis un avis favorable, lors du comité technique, pas des représentants du personnel.

Monsieur Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote, et par conséquent du guorum de cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- ➤ ADOPTE par 24 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) les modalités de temps de travail des agents de la collectivité telles que susmentionnées,
- ➤ DECIDE par 24 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam par procuration) de mettre en application ce temps de travail dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.
- 13. Modification du tableau des emplois de la commune.

Madame Fleur BROUTIN informe l'assemblée que, le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé à compter du 15 décembre 2021 et concerne les services suivants :

- Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Il est rappelé la délibération du 9 novembre 2021, laquelle a modifié le tableau des emplois de la commune.

Suite à des mouvements dans les inscriptions, des ajustements sont nécessaires et ont pour conséquence :

- De modifier un poste d'enseignant de guitare de 14h45 à 15h00 hebdomadaires ;
- De modifier un poste d'enseignant de harpe de 12h30 à 12h00 hebdomadaires ;
- De modifier un poste d'enseignant de piano de 20h00 à 19h30 hebdomadaires ;
- De modifier un poste d'enseignant d'alto de 7h45 à 8h00 hebdomadaires.



Conservatoire à Rayonnement Communal de Ferney-Voltaire

Répartition des heures des 24 enseignants

PROPOSITION RENTREE 2021-2022

| Disciplines | 2020-2021 | 2021-2022 |
|----------------------------------|-----------|---------------------|
| Guitare | 15 | 14,75 15 |
| Formation musicale + chœurs | 20 | 20 |
| Violoncelle + musique de chambre | 15 | 11,75 |
| Percussion | 8,75 | 6,50 |
| Cuivres + orchestre vent junior | 1,25 | 2,25 |
| Intervenant scolaire (Dumiste) | 20 | 20 |
| Saxophone + FM | 20 | 20 |
| Violon | 11,50 | 11,25 |
| Trombone | 5,75 | 5,25 |
| Piano | 10,75 | 10,75 |
| FM | 15,75 | 20 |
| Piano / accompagnement | 15 | 16 |
| Danse classique | 18 | 19 |
| Clarinette | 20 | 20 |
| Danse jazz | 16,50 | 18,75 |
| Piano | 20 | 20 19,50 |
| Flûte traversière | 16 | 16 |
| Alto | 7,25 | 7,75 8 |
| Formation musicale/Trompette | 18,25 | 17,75 |
| Orgue | 2,75 | 2 |
| Hautbois | 1,25 | 1,75 |
| Harpe | 12,25 | 12,50 12 |
| Piano | 8,25 | 8 |
| Violon | 16 | 16 |
| | 315,25 | 318 |

Monsieur Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote, et par conséquent du quorum de cette délibération.

Conseil municipal du 7 décembre 2021 – Page 27 sur 34



Le conseil municipal, après délibéré :

- > APPROUVE par 27 voix pour l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune.
- 14. Remboursement des frais de déplacement des agents communaux.

Monsieur le Maire expose que, selon la réglementation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise en œuvre, pour les agents communaux, du remboursement des frais occasionnés par leurs déplacements. Celui-ci s'effectue sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Une prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration s'impose à la collectivité dès lors que les agents sont en mission, c'est-à-dire dès lors qu'ils sont munis d'un ordre de mission et se déplacent pour l'exécution du service hors de leur résidence administrative ou familiale

Une prise en charge s'impose également dès lors que l'agent suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie. Les frais annexes aux formations suivies dans le cadre de Compte Personnel de Formation (CPF) ne sont toutefois pas pris en charge.

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administratives et familiales, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur présentation des justificatifs.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Les agents municipaux peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de séjour suivant le barème ci-dessous :

| Types d'indemnités | Province | Paris (Intra-muros) | Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris |
|--|----------|------------------------|---|
| Hébergement (nuit et petit déjeuner) | 70 € | 110 € | 90 € |
| Déjeuner ou dîner | 17,50 € | 17,50 € | 17,50 € |

Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.



Les agents municipaux peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement suivant le barème ci-dessous :

| VÉHICULE PERSONNEL | | | |
|---|-------------------------|----------------------------|-----------------|
| Catégorie (puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 km à 10 000 km | Après 10 000 km |
| Véhicule de 5 CV et moins | 0,29 € | 0,36 € | 0,21 € |
| Véhicule de 6 et 7 CV | 0,37 € | 0,46€ | 0,27 € |
| Véhicule de 8 CV et plus | 0,41 € | 0,50 € | 0,29 € |
| Motocyclette (cylindrée > 125 cm3) | | 0,14€ | |
| Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm3) | | 0,11 € | |

Sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage peuvent également être pris en charge par la collectivité. En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident, ne sont pas pris en charge.

Pour tout remboursement, l'agent doit fournir les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires :

- Ordre de mission signé par le responsable de service ;
- Justificatifs des frais à rembourser (tickets d'autoroute, titres de transports en commun, factures d'hôtel ou de repas, etc.);
- Copie de la carte grise.

Monsieur Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré, ainsi que son pouvoir, comme absent dudit vote, et par conséquent du quorum de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ➤ APPROUVE par 27 voix pour les barèmes de remboursement des frais de déplacement des agents communaux présentés ci-dessus,
- > APPROUVE par 27 voix pour les modalités et conditions de remboursement,
- ➤ AUTORISE par 27 voix pour Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

15 Questions orales :

• Vu le nombre de demandes et l'impossibilité à ce jour de faire le vaccin de rappel contre la COVID dans le Pays de Gex, que va faire la commune pour permettre aux Ferneysiens de se faire vacciner avant les Fêtes ? Monsieur Jean-Loup KASTLER



Monsieur le Maire donne l'information que la vaccination est possible dans certaines pharmacies ferneysiennes (Centre & Levant) ainsi qu'au centre de vaccination du Pays de Gex, géré par l'Agglo qui dispose de soignants et de doses en nombre suffisant. Étant précisé que le centre de Prévessin-Moëns est susceptible de fonctionner à nouveau.

La vaccination est ouverte dans d'autres centres en Haute-Savoie, tels que Archamps où les délais sont plus courts.

Il assure qu'en lien avec l'Agglo, en la personne de Madame Isabelle PASSUELLO, en charge de la santé et de son Président, l'amélioration des accès aux soins est une priorité absolue et que tout est mis en œuvre pour trouver des solutions.

• La situation sanitaire va à nouveau devenir très tendue avec la 5ème vague de Covid. Privé d'hôpital public, le Pays de Gex va malheureusement infliger des difficultés accrues aux personnes malades comme on l'a vu en 2020. Où en êtes-vous Monsieur le Maire et votre majorité sur le nécessaire projet de création d'un hôpital public dans le Pays de Gex ? Monsieur Jean-Loup KASTLER

Monsieur le Maire corrobore ces propos et convient de la nécessité de bâtir un centre hospitalier sur le territoire gessien où les problématiques des urgences et la maternité, entre autres, sont criantes. Cela dit, il convient de la difficulté de faire adhérer la Haute-Savoie sur la donnée d'un hôpital public. C'est la raison pour laquelle, priorité est donnée à une structure privée travaillant en synergie avec d'autres hôpitaux, tels que la ville de Gex.

Il fait état du travail mené par la ville sur un projet d'hôpital situé sur le territoire communal et annonce une présentation qui en sera faite dans le 1^{er} trimestre 2022.

Il convient de l'évolution en matière d'accueil des hôpitaux dont la conception a changé et qui n'a plus vocation à accueillir 300 lits.

Il indique que Ferney-Voltaire répond en tout point aux exigences sollicitées par l'ensemble des partenaires, à savoir la proximité de la frontière, les axes de communication et les transports publics. En outre, le terrain a été qualifié et fait l'objet d'une orientation d'aménagement.

Parallèlement, une réflexion est menée sur le salaire des soignants et des logements **qu'il conviendra** de mettre en adéquation.

Il dit travailler pour fédérer et souhaite que toutes les collectivités collaborent à cette vision commune qui sera dépendante du vote de l'Agglo tout en appelant aux aides des particuliers s'agissant d'un projet privé.

Monsieur Jean-Loup KASTLER fait remarquer que, malgré ces avancées, la décision nécessitera une inscription au Contrat territorial de santé élaboré par Pays de Gex Agglo et signé par de nombreux partenaires dont l'ARS.

Il annonce une manifestation qui aura lieu au mois de janvier, ouverte à tous, élus compris, toute tendance politique confondue, afin de réclamer une infrastructure hospitalière. Il appelle à une mobilisation massive pour dénoncer cette situation qui relève de la mise en danger de la vie d'autrui.

• La Journée internationale de lutte contre le handicap a eu lieu le vendredi 3 décembre. Pouvezvous nous informer sur les actions et communications engagées par la commune auprès de la population à cette occasion ? Monsieur Jean-Loup KASTLER



Au-delà des agendas en faveur des différentes causes, soit 140 journées internationales identifiées par l'ONU, Monsieur le Maire déclare que, concrètement, la ville se concentre et s'est engagée sur l'accessibilité sur la base d'un plan pluriel annuel de transformation de la ville, associé à un budget conséquent.

Par ailleurs, il assure que la situation du handicap est au cœur de ses préoccupations et s'est traduite par de vrais choix, ne serait-ce qu'au niveau du service « Ressources Humaines » de la Ville.

Il va sans dire qu'il convient d'associer au handicap la difficulté pour certains agents de faire reconnaître leur handicap et la problématique de ceux qui le deviennent (usure professionnelle...). Il rappelle qu'il parle en connaissance de cause pour avoir porté le Plan Handicap au niveau du Département.

Concrètement et, dans le cadre du projet de poney club à venir, il a été demandé au Département d'intégrer cette donnée de handicap.

Et de conclure que sa volonté est de donner priorité aux actes plutôt qu'à de la promotion communicationnelle.

En outre, le bilan social montre que la ville emploie un certain nombre d'agents handicapés, pour atteindre les fameux 6%, et être vertueux en la matière.

1. Où en est la commune sur l'analyse des besoins sociaux (ABS) qui, faut-il le rappeler, a été rendue obligatoire l'année qui suit le renouvellement du conseil municipal ? Monsieur Jean-Loup KASTLER

Monsieur le Maire répond que la nouvelle démarche a débuté avec le recueil de données sur le profil des habitants du territoire et leurs besoins :

- Structure et dynamique globale de la population,
 Zoom sur les différents publics,
 Zoom sur les thématiques clés,
- Mobilisation des différentes sources : Données de nature quantitative, Données de nature qualitative.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Présentation de l'analyse sociodémographique : 1^{er} trimestre 2022,
- Présentation du rapport : 2ème trimestre 2022.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que cette analyse est portée par le CCAS. Observation étant faite que les deux axes principaux qui seront développés porteront sur le handicap et les séniors.

 Suite au tirage au sort qui a eu lieu lors du précédent conseil municipal, pouvez-vous nous communiquer les noms des personnes tirées au sort et nous informer sur la suite du processus d'installation du Conseil citoyen du Quartier Prioritaire Levant-Tattes et, notamment les modalités de désignation des volontaires visant à remplacer les personnes tirées au sort? Monsieur Jean-Loup KASLTER

Monsieur le Maire informe que ce travail a pris du retard compte tenu de problèmes de personnel. Cela étant, il s'engage sur une communication avant les vacances de Noël avec diffusion des informations sur le site de la ville.



Annonces du Maire:

- Taux d'incidence de la Covid-19 dans le 01 : 591 / 100 000 hab alors que la moyenne nationale est à 450 / 100 000 hab :
- Recommandation du Préfet d'annuler ce qui se tient en présentiel : les vœux du Maire fixés le 14 janvier sont maintenus, mais sans aucune certitude ;
- Exposition Léonard RACLE au Château du 18.11.2021 au 30.04.2022 ;
- Conférence à la Maison de la SPL sur la coopérative d'habitant avec DevCoop et le CAUE : 10.12.21 :
- Saison Voltaire : « **J'attends encore** », création de la Compagnie FOR au Châtelard : 15.12.21 et 19.12.21 :
- Distribution de Colis pour les Aînés à la Salle du Levant : 16.12.2021. Le repas festif étant annulé.

DÉCISIONS DU MAIRE DE NOVEMBRE 2021

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°058 - 2021

du 2 novembre 2021

Considérant le besoin d'externaliser l'entretien du patrimoine arboré de la ville. Considérant la consultation n° 2021ST8 lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée supérieure à 90 000 euros le 01/10/2021 avec réception des offres pour le 02/11/2021. Considérant qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits. La commune de Ferney-Voltaire déclare la procédure sans suite pour infructuosité en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique. La ville de Ferney-Voltaire décide de relancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique. Les conditions initiales du marché ne seront pas modifiées.

Décision municipale n°59 – 2021 du 2 novembre 2021

Considérant le besoin pour la ville de céder après désaffection divers biens mobiliers dont elle est propriétaire. Considérant que France domaine offre aux collectivités soit la possibilité de mettre en place des enchères publiques physiques soit d'utiliser une plateforme d'enchères électroniques. Considérant que l'utilisation d'un site dédié permet une facilité de gestion et d'organisation des ventes, une efficacité budgétaire via le paiement en ligne ainsi qu'une meilleure valorisation des biens réformés. Considérant qu'Agora Store SAS est le seul prestataire proposant actuellement une plateforme de vente aux enchères en ligne de biens mobiliers et immobiliers des collectivités. La commune de Ferney-Voltaire décide d'adhérer à la plateforme « Agorastore » pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée maximale de 4 ans. Le taux de commission applicable est de 12% HT sur le montant de chaque vente.



Décision municipale n°060 – 2021 du 2 novembre 2021

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Monsieur Clément VILPOU, stagiaire en médecine générale, au cabinet médical DU Docteur VASSEUR, route de Collex-Bossy à Versonnex (01210), du 2 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus. La ville de Ferney-Voltaire loue à Monsieur Clément VILPOU une chambre dans un appartement meublé (en colocation : 3 chambres et salon/cuisine/SdB, partagés) de 100m², 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus.

Décision municipale n°61 – 2021 du 10 novembre 2021

Considérant l'intérêt pédagogique de solliciter un intervenant sportif à disposition des enfants des accueils de loisirs pour encadrer les séances de rugby. Vu la convention de mise à disposition, cijointe. Considérant la collaboration déjà engagée avec l'association de l'Union Sportive du Pays de Gex (USPG). La commune de Ferney-Voltaire signe une convention de mise à disposition d'un intervenant sportif présentée par l'association USPG de Ferney-Voltaire. La prestation horaire sera facturée 30€.

Décision municipale n°62 – 2021 du 19 novembre 2021

Considérant l'intérêt de diminuer les tarifs des tranches C et D, sur les accueils des mercredis et des vacances scolaires, afin de faciliter l'accessibilité des familles aux faibles revenus aux services périscolaires. Vu la charte Label Loisirs Équitables. Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place un dispositif « Loisirs Équitables » permettant d'apporter une subvention aux communes afin de faciliter l'accessibilité aux services périscolaires pour les familles aux faibles revenus. La commune de Ferney-Voltaire sollicite, dans le cadre de la diminution des tarifs des tranches C et D, la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales à travers le dispositif « Loisirs Équitables ».

Décision municipale n°63 – 2021 du 22 novembre 2021

Vu le contrat annexé à la présente décision. Considérant la nécessité de se doter d'outils de gestion de dette et de prospective financière. Considérant que l'offre de la société Finance Active située au 46 rue Notre-Dame des Victoires − 75002 Paris, représentée par Monsieur Alain SCHNEIDER, Directeur Adjoint secteur public et institutionnels en exercice. La commune de Ferney-Voltaire signe le contrat OPTIM avec la société Finance Active dans le cadre de se doter d'outils de gestion de dette et de prospective financière. Le montant de la prestation est de 7 440€ TTC. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf volonté contraire manifestée par la commune ou par Finance Active et signifiée à l'autre partie par lettre recommandée six mois, au moins, avant la date d'anniversaire du contrat.



Décision municipale n°64 – 2021 du 22 novembre 2021

Vu la décision municipale n° 029bis/2016 du 21 avril 2016 instituant une régie de recettes nommée Évènements et Vie Associative (EVA) – location de salles. Vu la décision municipale n° 026/2017 du 26 septembre 2017, portant avenant n° 1 à la régie de recettes Évènements et Vie Associative (EVA) – location de salles. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire. La commune de Ferney-Voltaire crée l'article suivant : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Centre des Finances publiques de Gex.

Décision municipale n°65 – 2021 du 22 novembre 2021

Considérant que la Ville dispose d'un studio dans le bâtiment des Marmousets, 12 ter, rue de Gex à Ferney-Voltaire, au 2ème étage, d'une surface habitable de 21 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2021. Considérant la demande de Monsieur CARLO LEROY, Agent municipal. La commune de Ferney-Voltaire loue à Monsieur CARLO LEROY, un studio dans le bâtiment des Marmousets, 12 ter, rue de Gex à Ferney-Voltaire, au 2ème étage. Il comporte un coin salon équipé d'une banquette BZ et d'une table pliante, deux tabourets, une cuisine aménagée (plaques de cuisson, hotte, four), une salle de bains/WC et une Chaufferie, le tout pour une surface habitable de 21 m² environ. Ce contrat de location à titre précaire est consenti et accepté à compter du 17 novembre 2021 au 13 mars 2022. Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes :

Montant loyer mensuel: 126 € (21 m² X 6 €),

Provision charges mensuelles (chauffage gaz + eau + taxe habitation au prorata): 35,00€.

Montant du dépôt de garantie : 126 € (payé au plus tard le jour de la signature du bail).

| | ********** |
|---|------------------------------------|
| 24 5541155 551 16405 4 22 11 12. | |
| La séance est levée à 22 h 12. | |
| Prochaine séance du conseil r | municipal : mardi 11 janvier 2022. |